



CARREFOUR
GROUPE

FLASH INFO

PRIMES DE PARTICIPATION / INTÉRESSEMENT DE GROUPE

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash info du 27 février 2020



Suite à la publication aujourd'hui des résultats de l'année 2019, la direction a annoncé que les montants des primes versées au titre de **la participation et de l'intéressement de groupe** (négociés par la CFDT) serait de :

- 20,8 millions d'€ pour la participation
- 67,7 millions d'€ pour l'intéressement de groupe (3,5 millions de plus que l'année dernière)

Il y aura **122 363 bénéficiaires... 6 250** de moins que l'année dernière, à cause de la réduction des effectifs. Ce qui donne une prime moyenne par salarié de **723 €** : 170 € pour la participation et 553 € pour l'intéressement groupe.
Au total c'est 68 € de plus qu'en 2019.

IMPORTANT : cette somme s'ajoute à celle déjà annoncée pour les intéressements de chaque société. D'autre part, c'est un montant qui varie en fonction du salaire.

Il représente 3,3% du salaire annuel brut.

Les primes pourront être versées ou bloquées dans le Plan d'Épargne Groupe ou le PERCO (plan d'épargne retraite) **avec un abondement*** de la part de Carrefour.

La CFDT se félicite que l'accord qu'elle a négocié, produise cette année un montant en augmentation. C'est une somme qui est plus significative pour les salariés (mais ils sont cependant moins nombreux...).

De plus, la CFDT sait compter et rappelle qu'il reste un manque à gagner... En effet, Carrefour ne voulant pas verser la prime « **Macron** » cette année (200 € perçus en 2019), le pouvoir d'achat des salariés n'est pas maintenu.

Il manque encore 132 € et nous demandons que cette somme soit versée sous forme de supplément.

Modalités

Les salariés pourront saisir leur choix du 4 au 25 mars 2020 (placement ou paiement) sur le site d'Interépargne.

Attention : en l'absence de réponse, les sommes seront placées par défaut sur le fonds Carrefour Equilibre Solidaire.

Le paiement ou le versement sera effectué le **30 avril 2020**.

*L'abondement est de 40% sur les 400 premiers € et de 20 % au-delà pour le PEG.

*L'abondement est de 50% sur les 1 000 premiers € et 20% au-delà pour le PERCO (plan retraite).

Plus d'infos auprès de vos délégués Cfdt, qui disposent de l'ensemble des règles applicables et les tiennent à votre disposition.